

M. Thierry BENDA - Votre Consultant Informatique



<https://www.bendathierry.com>

« Je développe **vos** idées »

CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE

Clients Professionnels

Prestations & Produits

Identité de Marque ou « Branding »

« Rédaction Web »

« Création de Visuels »

« Webmarketing »

« Community Manager »

Conditions Générales de Vente
applicables jusqu'au 31 décembre 2021

PRÉAMBULE :

Le client est une entreprise, déclarée et à jour de toutes ses obligations légales, qui a besoin de mes prestations de services.

Le prestataire est mon entreprise, déclarée et à jour de toutes ses obligations légales.

Article 1 – Paiement des prestations :

Par défaut, sauf mention particulière dans mon devis, paiement par virement bancaire en fin de mois, sur le compte fourni sur le devis signé.

Article 2 – Facilités de paiement :

2.1 – Sur simple demande, pour tout montant supérieur ou égal à 500€, le client peut bénéficier d'un règlement des prestations échelonné par virement bancaire mensuel. Il convient d'utiliser le numéro de la facture comme référence à votre virement bancaire.

2.2 – Pour toutes les prestations de services liées à la communication sur les réseaux sociaux et professionnels :

- Possibilité de reporter le règlement de l'intégralité au mois suivant, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle (COVID19).
- Possibilité d'échelonner toute prestation ponctuelle sur 5 mois maximum, à condition que le montant soit supérieur ou égal à 500€.

Article 3 – Processus de travail :

3.1 – Le client doit informer le plus clairement possible le prestataire sur ses attentes pour les prestations demandées.

3.2 – Le prestataire s'engage à encadrer en bonne et due forme la prestation réalisée, conseille et oriente le client pour qu'il fasse des choix éclairés, car il sera bien informé.

Article 4 – Devis non signé :

Tout devis non signé n'engage pas le prestataire à débiter les prestations demandées par le client.

Article 5 – Devis signé :

Le présent devis une fois signé engage le prestataire et le client à travailler ensemble pour réaliser les prestations dans les meilleurs délais.

Article 6 – Satisfaction client :

Pour une satisfaction client optimale, le prestataire recommande vivement à ses clients de lui fournir à minima un descriptif détaillé de ses besoins réels par tous moyens :

- par email à l'adresse : contact@bendathierry.com
- par le formulaire de contact suivant :
<https://www.bendathierry.com/contact>

Article 7 – Prestations complémentaires :

Le prestataire peut aider à réaliser certains contenus. Ce sont des prestations complémentaires qui peuvent faire l'objet de devis et facturations complémentaires.

Article 8 – Services externes :

Si le client souhaite utiliser un service externalisé spécifique, alors il s'engage à régler tous les forfaits souscrits.

Le prestataire a un devoir de conseil et peut orienter le client vers des solutions spécifiques ayant déjà fait leurs preuves.

Cela s'applique particulièrement à certains services externalisés, tels que des applications de collaboration ou bien d'autres logiciels spécifiques.

Article 9 – Transfert de propriété des travaux réalisés :

9.1 – Modalités de Paiement :

Le prestataire et le client s'entendent sur un mode de paiement. Le client effectue le paiement en utilisant le mode de paiement mentionné sur le devis signé, et sur la ou les factures transmises en bonne et due forme. Le mode de paiement utilisé par défaut est le virement bancaire.

9.2 – Acompte :

En fonction des besoins indiqués par le client, le prestataire peut demander des acomptes sur le forfait mensuel signé.

Le montant de l'acompte ne peut pas dépasser 50 % du forfait mensuel.

9.3 – Suspension de services pour défaut de paiement :

Jusqu'au paiement des prestations réalisées en bonne et due forme, tout paiement non effectué entraînera le blocage des comptes sur les réseaux sociaux et professionnels du client.

9.4 – Transfert de propriété :

Le prestataire reste propriétaire de tous les contenus créés tant que le client n'a pas payé les services réalisés.

Cela inclut les prestations suivantes réalisées par le prestataire pour le client, de manière non limitative :

- les chartes graphiques créées ou modifiées
- tous les slogans créés ou modifiés
- tous les logos créés ou modifiés
- les images créées ou modifiées
- tous les textes rédigés

Et toutes autres prestations réalisées au nom et pour le compte du client.

Y compris ses réseaux sociaux et professionnels s'ils sont confiés au prestataire pour y être officiellement « Community Manager ».

Article 10 – Date de Livraison :

10.1 – Les parties s’entendent sur une date de début des prestations.

Le prestataire et le client s’engagent tous deux à respecter cette date de début des prestations, et à travailler de concert pour que le prestataire soit en mesure de réaliser les prestations.

10.2 – Les disponibilités du prestataire peuvent changer entre le moment de l’envoi du présent document et la signature effectuée par le client.

Le client s’engage à notifier le prestataire par tous moyens via les coordonnées du prestataire indiquées sur ce document.

Pour des prestations qui doivent être réalisées et publiées à des dates et heures précises, le prestataire s’engage à les réaliser par tous moyens.

Pour des prestations qui doivent être réalisées avant une date précise, le prestataire est libre de s’organiser en fonction de son agenda. Une notification est envoyée au client dès que le travail est réalisé.

Article 11 – Collaboration pleine et entière :

11.1 – Les parties s’engagent à collaborer pour donner vie à ce projet d’entreprise.

11.2 – Le prestataire s’engage à mettre à disposition du client les compétences techniques et humaines nécessaires pour réaliser les prestations demandées.

11.3 – Le client s’engage à fournir des réponses aussi précises que possible à la demande du prestataire, dans un délai raisonnable (sous 24h maximum, jours ouvrés).

Article 12 – Fonctionnalités :

12.1 – Les fonctionnalités mentionnées dans les devis transmis regroupent beaucoup de tâches différentes exigeant des compétences spécifiques. Cela prend du temps de trouver les bonnes idées, utiliser les bons outils, faire du bon travail pour le client.

12.2 - Dans les devis détaillés fournis par le prestataire, cette liste de fonctionnalités est limitative. Tout ce qui n'est pas indiqué et n'est pas obligatoire pour réaliser la prestation est facultatif pour le prestataire, de plein droit.

12.2 - Sauf demande expresse du client, ce point est laissé au libre jugement du prestataire, qui a l'expérience requise pour estimer ce qui est nécessaire ou non dans le travail à réaliser.

Article 13 – Garantie :

13.1 – Le prestataire s'engage à réaliser un travail de qualité pour le client.

13.2 – Le prestataire s'engage à respecter les instructions de son client, dans le cadre de toutes les responsabilités qui lui seront déléguées.

13.3 – Pour les livrables : Délai de garantie de 10 jours ouvrés à compter de la livraison, pour corriger à la demande du client tout défaut constaté.

Article 14 – Responsabilité :

14.1 – Le prestataire se réserve le droit de refuser tous travaux dont les intentions sont contraires à l'honnêteté ou à la morale (pornographie, racisme, incitation à la violence, etc.).

Article 15 – Force majeure :

15.1 – La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

15.2 – A ce titre, la force majeure s'entend par tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 16 – Confidentialité :

16.1 – Le prestataire s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont il pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

16.2 – Le prestataire s'engage à ne pas transmettre les coordonnées du client à d'autres prestataires, sous quelque motif que ce soit.

16.3 – RGPD : Le prestataire respecte toutes les dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il conservera vos données personnelles dans le cadre des prestations demandées selon les modalités suivantes après réalisation de la prestation :

- 3 années avant anonymisation complète des données client
- 5 années avant destruction complète des données client
- anonymisation sur simple demande des données client par email sur rgpd@bendathierry.com

Article 17 – Référencement :

17.1 – Le prestataire recueille le témoignage de son client une fois les prestations réalisées. Le client est invité à indiquer s'il refuse ou s'il accepte que le prestataire puisse faire figurer les prestations réalisées parmi ses références, pour tous les travaux accomplis.

17.2 – Le prestataire peut également créer des publications sur ses réseaux sociaux et professionnels pour faire connaître les prestations réalisées. Le client peut librement s'opposer à cette communication externe. Toutefois, il a tout à gagner car cela aide à faire connaître son entreprise, ainsi que toutes les évolutions de sa marque, de ses produits et services.

Article 18 – Droit applicable :

18.1 - Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Draguignan (83300, France).

18.2 - Les Conditions Générales de Vente pouvant être modifiables à tout moment, seule la date de réception du devis signé sera admise pour l'application des présentes.

18.3 - La signature d'un devis emporte l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.